

La lettre

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | JANVIER - FÉVRIER - MARS 2022 | N° 192



ÉDITION SPÉCIALE

PFUE :
L'ASF S'ENGAGE

DOSSIER

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS
SPÉCIALISÉS EN 2021



Résultat de l'enquête de satisfaction 2021 :
Maintien des très bons résultats pour une
année particulière

Numérique, Tech et Services financiers :
décryptage des priorités européennes

04 Dossier spécial

L'activité des établissements spécialisés en 2021

Réorientation favorable de l'activité

12 Actualité

PFUE : l'ASF s'engage

Numérique, Tech et Services financiers : décryptage des priorités européennes

18 Vie de l'ASF

Résultat de l'enquête de satisfaction 2021

Maintien des très bons résultats pour une année particulière

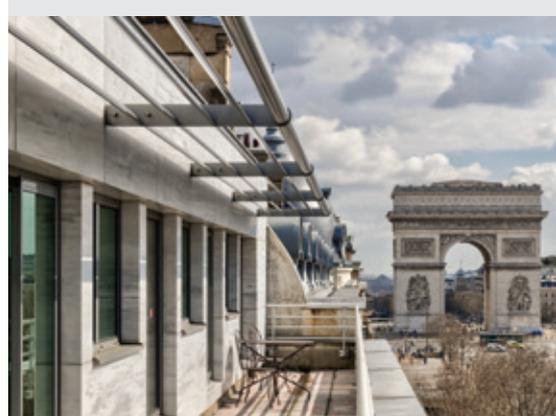
Formation professionnelle et métiers de la branche des sociétés financières

Conclusion d'un accord sur la formation professionnelle

Actualité des Commissions

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR



Nouveaux membres

Membres de droit :

REVOLUT PAYMENTS UAB (succursale France)

www.revolut.com

Succursale d'un établissement de monnaie électronique Lituanien
Dirigeant en France : Ivaylo ASPARUHOV

Revolut

WOODSFORD TRADEBRIDGE

www.woodsfordtradebridge.com

Société d'affacturage, expert en solutions fintech pour financer la supply chain
Président : Stéphanie FRACKOWIAK
Directeur Général Délégué : Myriam BENNANI

Woodsford
TradeBridge

NOUVELLES PUBLICATIONS ASF

Dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) et de l'élection présidentielle française, les équipes de l'ASF ont réalisé une série de publications, afin de mettre en avant les messages clés de l'ASF.



Ces publications sont disponibles sur le site de l'ASF
www.asf-france.com

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

EN 2021

Financements
locatifs
d'équipement
+10,7 %

Crédit-bail
immobilier
+34,8 %

Affacturage
+12,8 %

Cautions
+8,7 %

Crédit à la
consommation
+12,5 %

% d'évolution par rapport à 2020



écrit par
Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Réorientation favorable de l'activité



Le 9 mars dernier, l'ASF a présenté son tableau de bord annuel d'activité des établissements spécialisés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'ASF et en visioconférence.

Le président de l'ASF, Frédéric Jacob-Peron et le délégué général, Françoise Palle-Guillabert, étaient accompagnés des vice-présidents de l'ASF, Rémy Bayle et Stéphane Priami, du président de la Commission Crédit-bail, François Camilleri et du président de la Commission Affacturage, Philippe Mutin.

Ils ont commenté les principaux chiffres d'activités, dressé le bilan de leurs actions pour soutenir l'économie et détaillé les enjeux à venir notamment dans le cadre de la PFUE et des élections présidentielles françaises.

« Après le choc de 2020, la plupart des métiers représentés par l'ASF ont retrouvé, voire dépassé, leur niveau d'avant crise comme en témoignent les chiffres d'activités des établissements de financement spécialisé de l'ASF en 2021. Durant la crise sanitaire et économique mondiale sans précédent que nous connaissons depuis le début de l'année 2020, les financements spécialisés ont démontré leur capacité à apporter des solutions adéquates et rapides aux entreprises et aux ménages qui ont ainsi pu s'appuyer sur nos adhérents pour financer leur trésorerie, leurs projets et continuer à regarder vers un avenir qui reste très incertain. Les financements spécialisés de l'ASF, au coeur de l'économie réelle, soutiennent la consommation, la croissance et l'emploi. »

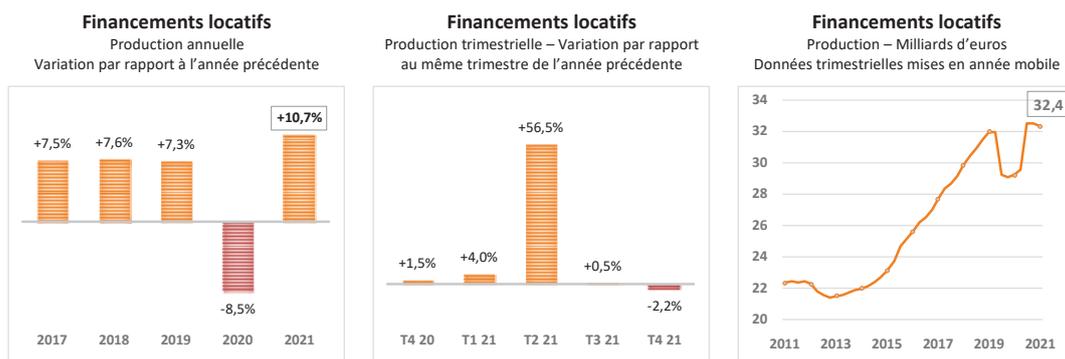
Françoise Palle-Guillabert,
Délégué Général de l'ASF

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements d'équipement en 2021 :

Reprise inégale des financements locatifs

+10,7%



Le montant des **financements locatifs** destinés à l'équipement des entreprises et des professionnels s'élève à **32,4 Mds d'euros** en 2021. Ainsi, le secteur se réoriente favorablement avec une hausse de la production de **+10,7% par rapport à 2020** et de **+1,2% en comparaison avec 2019**. Cependant, l'activité évolue différemment selon la période de l'année : le premier semestre affiche un bilan positif (+25,9% par rapport à 2020 et +3,4% par rapport à 2019), tandis que les financements baissent légèrement durant la seconde moitié de l'année (-1% par rapport à 2020 et -0,8% par rapport à 2019).

- Après un net recul en 2020, le montant des investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) s'établit à **15,3 Mds d'euros** en 2021, soit une hausse de **+11% par rapport à 2020**. Le volume d'activité demeure cependant **légèrement en-dessous de celui de 2019 (-1,2%)**. Sur l'ensemble de l'année 2021, seul le quatrième trimestre ressort en nette progression par rapport à 2019 (+7,1%), les trois premiers trimestres ayant reculé respectivement de -5,4%, -1,7% et de -5,7% par rapport aux mêmes périodes de 2019. A l'inverse, les **opérations connexes** de location avec option d'achat augmentent fortement au premier semestre (+16,3% et +16,8% par rapport aux premier et deuxième trimestres de 2019), tandis qu'elles restent stables durant l'été (+0,2%). Le quatrième trimestre enregistre, quant à lui, un recul de -4,2% par rapport à l'automne 2019. Ce faisant, sur l'ensemble de 2021, le montant de ces financements s'établit à **3,2 Mds d'euros**, en hausse de **+14,6% par rapport à 2020** et de **+6,1% par rapport à 2019**.

Au total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté, en 2021, **26,1%** du total des investissements des entreprises en biens manufacturés¹ et **24,3%** en moyenne sur les dix dernières années.

- Pour les investissements nouveaux en **location sans option d'achat**, un ralentissement de l'activité s'est fait ressentir au cours de l'année : si l'on compare à 2019, les opérations ont d'abord progressé de +10,2% en début d'année, puis de +7,1% au printemps et de +3,3% durant l'été, avant de se contracter de -7% au quatrième trimestre. Ainsi, avec **13,8 Mds d'euros** en 2021, les nouveaux investissements progressent globalement de **+9,4% par rapport à 2020** et de **+2,9% par rapport à 2019**. Au sein de ces opérations, la **location financière** croît de +6,7% à 6,2 Mds d'euros (+2,7% par rapport à 2019), tandis que la **location longue durée** est en hausse de +11,6% à 7,7 Mds d'euros (+3,1% par rapport à 2019).
- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), le secteur du matériel informatique et de bureautique s'infléchit par rapport à la période pré-Covid avec un recul de -6,6% à 3,4 Mds d'euros (-8,4% par rapport à 2020). Dans le même temps, les véhicules utilitaires et industriels retrouvent un volume d'investissements comparable à celui de 2019 : -0,4% à 11,4 Mds d'euros (+13,5% par rapport à 2020). A l'inverse, le marché est plutôt favorable aux voitures particulières et aux autres matériels d'équipement qui parviennent à excéder leur niveau de production de 2019 : respectivement +5% à 7,5 Mds d'euros (+14,2% par rapport à 2020) et +3,3% à 10,1 Mds d'euros (+12,8% par rapport à 2020).

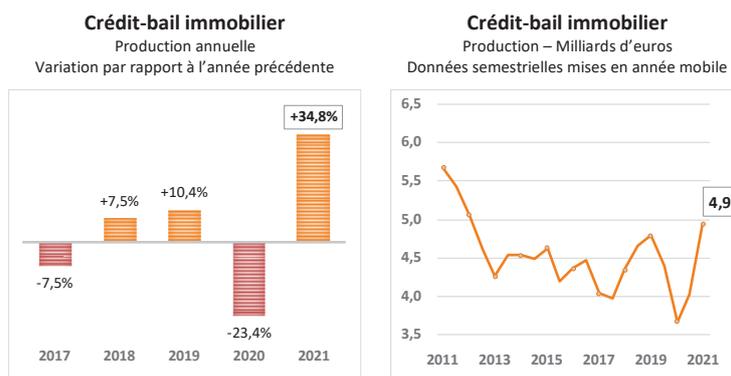
Aux financements locatifs s'ajoute une part modeste de financements d'équipement sous forme de **crédits classiques**, pour un montant de **3,9 Mds d'euros** en 2021, soit une progression de **+11% par rapport à 2020**. Si l'on mesure par rapport à 2019, la hausse s'établit à **+1,4%**.

¹ Investissements des entreprises non-financières en machines et biens d'équipement, produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, automobiles et autres matériels de transport... (Source : INSEE / Comptes nationaux).

Le financement des investissements immobiliers en 2021 : Rebond du crédit-bail immobilier **+34,8%**

En 2021, le financement des investissements immobiliers des entreprises ressort globalement en hausse de +16,6% par rapport à l'année précédente (8,2 Mds d'euros). Toutefois, le marché accuse un retard de -8,1% par rapport à 2019, période pré-Covid. Le secteur présente cependant des évolutions différentes selon ses composantes (crédit-bail immobilier, Sofergie et financements classiques).

- Après un net décrochage de l'activité en 2020 (-23,4%), le **crédit-bail immobilier** (hors Sofergie) reprend son souffle en 2021 : en hausse de **+34,8%**, le montant des nouveaux contrats signés atteint **4,9 Mds d'euros** en 2021, soit un niveau d'activité supérieur à celui d'avant-crise (**+3,2% par rapport à 2019**). Cette bonne orientation du marché se manifeste notamment au second semestre (+6,9% par rapport à 2019 et +43,2% par rapport à 2020), tandis que la première moitié de l'année est en retrait de -2,2% par rapport à 2019 (+23,2% par rapport à la même période de 2020).



Les évolutions diffèrent cependant selon le type de biens immobiliers financés :

- Lourdemment affecté par la pandémie en 2020 (-43,1%), le secteur des locaux de bureaux est le seul qui peine encore à se redresser en 2021 : avec 1 Md d'euros, les nouveaux contrats signés fléchissent de -17,7% par rapport à 2019.
- Les locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...) et commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) sont, pour leur part, en progression par rapport à 2019 : respectivement +12,1% à 1,8 Md d'euros et +2,1% à 1,3 Md d'euros.
- Pour les autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas...), le montant des nouveaux contrats signés s'élève à 0,8 Md d'euros en 2021, soit une hausse de +24,3% par rapport à 2019.

Dans ces différents secteurs de l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier a permis de financer, au cours des deux dernières décennies, plus de **100 Mds d'euros**² d'investissements.

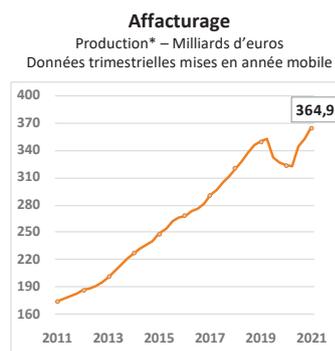
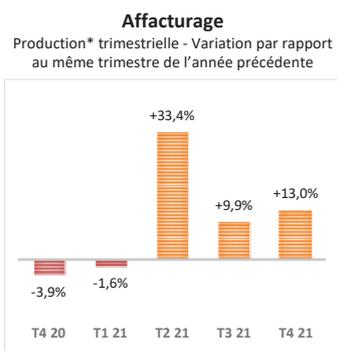
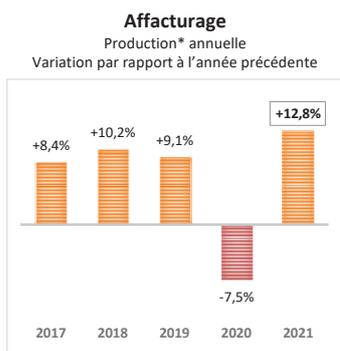
- Avec **2,5 Mds d'euros** de nouveaux investissements initiés en 2021, l'activité des **Sofergie** est en retrait de **-8,9%** par rapport à 2020. Si l'on compare au volume d'activité enregistré en 2019, les investissements accusent un retard de **-15,8%**. Notons que la quasi-totalité des financements s'effectue désormais sous forme de crédits classiques³, les opérations de crédit-bail étant devenues très marginales.
- Enfin, composés pour la quasi-totalité d'opérations à moyen et long-terme, les **financements immobiliers classiques** sont en hausse de **+22,2%** par rapport à 2020, pour un montant de **0,8 Md d'euros**. Toutefois, les investissements se sont réduits de **-34,7%** par rapport à 2019.

² Euros constants 2021.

³ Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage en 2021 : Embellie du marché **+12,8%**



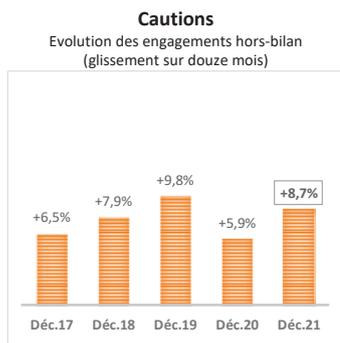
* Montant des créances prises en charge.

Constituant une solution de financement pour 32 000 entreprises, l'**affacturage** a atteint un niveau d'activité record en 2021. En effet, le montant des nouvelles créances prises en charge par les factors s'élève à **364,9 Mds d'euros** en 2021, soit le montant le plus élevé jamais atteint sur une année. Ainsi, le marché est globalement en hausse de **+12,8%** par rapport à 2020 et de **+4,3%** par rapport à 2019. Ayant débuté l'année 2021 avec une légère baisse (-1,6% par rapport au premier trimestre 2020, mais +2,1% par rapport au début 2019), l'activité a ensuite progressé de +33,4% au printemps (+2,8% par rapport à 2019), puis de +9,9% durant l'été (+3,4% par rapport à 2019). Le quatrième trimestre affiche, quant à lui, une croissance de +13% par rapport à l'automne 2020 et de +8,6% comparé au même trimestre de 2019.

Comme les années précédentes, la profession bénéficie du fort dynamisme de l'activité à l'**international** qui progresse globalement de **+22,4%** (+16,1% par rapport à 2019) et constitue désormais, avec **128,5 Mds d'euros**, plus de 35% du chiffre d'affaires des factors. Cette évolution d'ensemble masque cependant des disparités selon les produits. Les opérations à l'exportation font un bond de +37,6% à 33,2 Mds d'euros (+20,8% par rapport à 2019), tandis que celles avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger sont en augmentation de +19,4% à 93,6 Mds d'euros (+18,1% par rapport à 2019). En revanche, les opérations à l'importation chutent fortement de -33% à 1,6 Md d'euros (-58,6% par rapport à 2019).

Le bilan est tout autre sur le plan national : avec une production annuelle de **236,4 Mds d'euros**, l'affacturage **domestique** augmente de **+8,2%** par rapport à 2020, mais demeure encore en-dessous de son niveau d'activité pré-Covid (-1,1% par rapport à 2019).

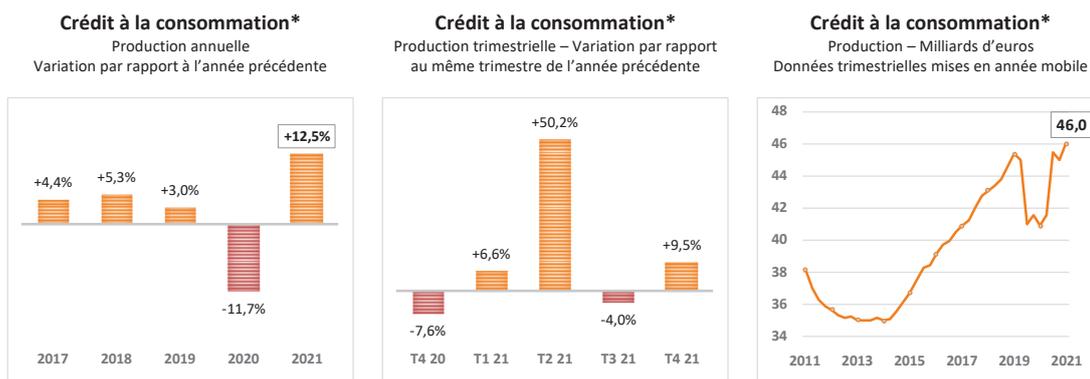
Les sociétés de caution en 2021 : Une activité florissante **+8,7%**



Seul secteur en hausse en 2020, les **sociétés de caution** enregistrent une nouvelle croissance de leur activité en 2021 : **+8,7%** sur douze mois, soit **+15,1%** par rapport à fin 2019. Ainsi le montant des engagements hors-bilan atteint **876,6 Mds d'euros** à fin 2021, avec une prépondérance des garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers (823,2 Mds d'euros).

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2021 : Evolution disparate du marché **+12,5%**

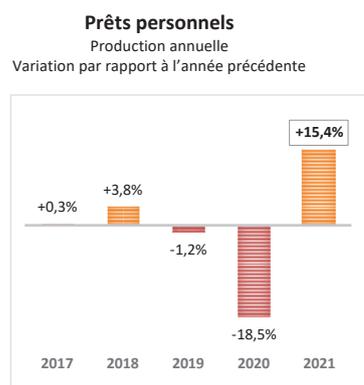


* : Contrairement aux enquêtes mensuelles, ces chiffres prennent en compte les opérations de location sans option d'achat auprès des particuliers

Les établissements spécialisés dans le **crédit à la consommation** clôturent l'année 2021 avec une croissance au quatrième trimestre de +9,5% par rapport à l'automne 2020 et de +1,1% par rapport à celui de 2019. Sur les neuf premiers mois de 2021, l'activité a d'abord progressé de +6,6% au premier trimestre (+1% par rapport à 2019), avant d'enregistrer une hausse de +50,2% au printemps (mais -2,9% par rapport à 2019), pour ensuite s'infléchir de -4% durant l'été (-1,5% par rapport à l'été 2019).

Deuxième année consécutive marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 affiche globalement un meilleur bilan que 2020 (+12,5%). Bénéficiant de la bonne orientation des financements d'automobiles d'occasion et de ceux affectés aux biens d'équipement du foyer, le marché du crédit à la consommation atteint une production totale de **46 Mds d'euros**, soit un **volume d'activité équivalent à celui de l'année 2019**.

LE PRET PERSONNEL : UN SECTEUR ENCORE AFFAIBLI



Malgré une hausse d'activité de +15,4% par rapport à 2020, le **prêt personnel** peine encore à retrouver son niveau d'avant-crise et accuse, sur l'ensemble de l'année 2021, un retard de production de -6% par rapport à 2019 pour un montant de **12,9 Mds d'euros**. Mesurée par rapport à cette dernière année, l'activité a régressé de -3,5% à l'automne, soit une baisse plus modérée qu'aux trimestres précédents (respectivement -6,7%, -5,7% et -8,2% aux premier, deuxième et troisième trimestres).

RECU DU CREDIT RENOUVELABLE

Après un premier semestre en recul par rapport à 2019 (-8,4% en début d'année et -10% au printemps) et un été en légère baisse (-0,9%), l'année 2021 s'achève sur une note plus positive pour le **crédit renouvelable** qui enregistre au quatrième trimestre une croissance de +2,2% par rapport à l'automne 2019.

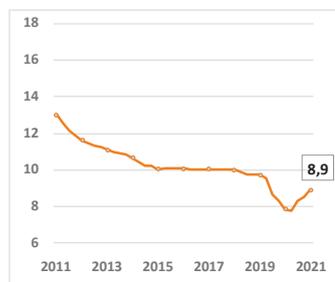
Avec une production annuelle de **8,9 Mds d'euros**, les nouvelles utilisations de crédit renouvelable sont en hausse de +13,4% par rapport à 2020, mais demeurent en retrait de -4% par rapport à 2019.

Crédit renouvelable
Production* annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



* Nouvelles utilisations à crédit

Crédit renouvelable
Production* – Milliards d'euros
Données trimestrielles mises en année mobile



DEGRADATION DU SECTEUR DES AUTOMOBILES NEUVES

Sur un marché automobile en déclin (les immatriculations⁴ de voitures particulières neuves ont chuté en 2021 de -25% par rapport à 2019 à 1,66 million d'unités), les financements d'**automobiles neuves** diminuent globalement de **-5,3%** par rapport à 2019 pour un montant total de **9 Mds d'euros (+5,3%** par rapport à 2020). Notons toutefois une évolution contrastée de ces financements avec d'une part, une hausse des opérations de LOA⁵ (7,3 Mds d'euros ; +8% par rapport à 2020 et +1,1% par rapport à 2019) et d'autre part, la chute des crédits affectés (1,6 Md d'euros ; -5,3% par rapport à 2020 et -26,2% par rapport à 2019). Ce faisant, la part de la LOA⁵ dans l'activité continue de se renforcer : **82% des voitures particulières neuves sont désormais financées⁶ par LOA⁵.**

Au cours de l'année, tous modes de financement confondus⁶, seul le premier trimestre ressort en hausse par rapport à 2019 (+2,9%). En effet, les financements ont régressé au printemps (-5,5%), puis la baisse s'est accentuée au second semestre (-5,9% durant l'été et -11,2% au quatrième trimestre).

NETTE HAUSSE DES FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES D'OCCASION

Contrairement aux automobiles neuves, le marché des voitures particulières d'occasion est bien orienté : avec 6 millions d'unités, les immatriculations⁴ sont en hausse de +3,9% par rapport à 2019 (+8% par rapport à 2020). Dans ce contexte, avec **5,3 Mds d'euros en 2021**, les financements d'**automobiles d'occasion** augmentent de **+17,7%** par rapport à 2020 et de **+9,3%** par rapport à 2019. Cette belle performance s'explique principalement par la hausse fulgurante des opérations de LOA⁵ (1,2 Md d'euros ; +56% par rapport à 2020 et +79,7% par rapport à 2019), tandis que les crédits affectés, malgré une hausse de 10% par rapport à 2020, demeurent en léger recul par rapport à 2019 (-1,7% à 4,1 Mds d'euros). Désormais, **22% des voitures particulières d'occasion sont financées⁶ par LOA⁵**, alors qu'en 2019 la part de la LOA atteignait seulement 14%.

Au cours de l'année, les financements (crédits affectés et LOA⁵ confondus) se sont particulièrement développés au quatrième trimestre avec un bond des opérations de +21,5% par rapport à l'automne 2019. Cette forte croissance intervient après +7,8% au troisième trimestre, +1,6% au printemps et +6,7% en début d'année.

BELLE PERFORMANCE DES FINANCEMENTS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT DU FOYER

Avec un montant de **5,4 Mds d'euros** en 2021, les financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** restent au beau fixe. En effet, le marché est en hausse de **+13,2%** par rapport à 2020 et de **+11,3%** par rapport à 2019. Si l'on évalue par rapport à cette dernière année, l'activité affiche, malgré un certain ralentissement, une nette progression sur chacun des trimestres (+16,7% au premier trimestre, +12,5% au printemps, +8,8% durant l'été et +8,1% au quatrième trimestre).

BAISSE DES OPERATIONS DE LOCATION SANS OPTION D'ACHAT

Enfin, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation réalisent aussi des opérations de **location sans option d'achat⁷** auprès des particuliers, dont le montant s'élève à **0,7 Md d'euros** en 2021, soit une hausse de **+5%** par rapport à 2020. Pour autant, ces opérations demeurent en retrait de **-19,8%** par rapport à 2019.

⁴ Source CCFA

⁵ LOA : Location avec Option d'Achat

⁶ Hors financements par prêt personnel

⁷ La quasi-totalité de ces opérations concerne des automobiles neuves

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	En 2020*	En 2021	Variation 2021 / 2020
. Equipement des entreprises et des professionnels	32 784	36 288	+10,7%
. Crédit classique	3 539	3 928	+11,0%
. Location de matériels	29 245	32 360	+10,7%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	16 607	18 539	+11,6%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	13 782	15 303	+11,0%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	2 825	3 236	+14,6%
. Location sans option d'achat (2)	12 638	13 821	+9,4%
. Location financière	5 772	6 157	+6,7%
. Location longue durée	6 866	7 664	+11,6%
. Equipement des particuliers (3)	40 943	46 049	+12,5%
. Crédit classique	31 925	36 189	+13,4%
. Crédits affectés	12 909	14 406	+11,6%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	7 849	8 897	+13,4%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	11 168	12 886	+15,4%
. Location	9 018	9 860	+9,3%
. Location avec option d'achat	8 312	9 120	+9,7%
. Location sans option d'achat	705	740	+5,0%
. Immobilier d'entreprise	7 062	8 233	+16,6%
. Financement immobilier classique	632	773	+22,2%
. Sofergie	2 762	2 515	-8,9%
. Crédit-bail immobilier	3 668	4 945	+34,8%
. Affacturage (4)	323 562	364 870	+12,8%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 31.12.2020*	Au 31.12.2021	Variation 2021 / 2020
. Sociétés de caution	806 834	876 626	+8,7%

* Les chiffres concernant 2020 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2021. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les **opérations de location longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi annuel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

ÉDITION SPÉCIALE

PFUE : L'ASF S'ENGAGE



écrit par

Harmonie Benedetti,
Responsable Communication et Relations Institutionnelles

Traditionnellement organisée à Bruxelles, cette 11^e édition de la rencontre entre le Conseil de l'ASF et les représentants des institutions européennes s'est tenue en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire. Cet événement a eu lieu le 26 janvier alors que la France débutait sa **présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE)**.

Les membres du Conseil de l'ASF, qui dirigent les principaux établissements français spécialisés en **affacturation, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et au logement, titrisation et services d'investissement**, ont rencontré des représentants de la Commission, du Parlement et du Conseil européens :

- **Jonas Fernandez**, membre du Parlement européen et de la commission des Affaires économiques et monétaires (ECON), coordinateur ECON pour le groupe S&D, rapporteur pour la finalisation de Bâle III (CRR/CRD).
- **Marcel Haag**, directeur des « politiques horizontales » à la Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux (DG FISMA) de la Commission européenne.
- **Isabelle Pérignon**, directrice adjointe du cabinet de Didier Reynders, commissaire à la Justice et à la Protection des consommateurs.
- **Sébastien Raspiller**, chef du Service du Financement de l'Économie à la Direction générale du Trésor.

- **Almoro Rubin de Cervin**, chef de l'Unité réglementation et supervision bancaire à la Direction générale de la stabilité financière et des marchés des capitaux (DG FISMA) de la Commission européenne.
- **Stéphanie Yon-Courtin**, membre du Parlement européen, vice-présidente de la commission des Affaires économiques et monétaires (ECON), suppléante de la commission du Marché intérieur et de la Protection des consommateurs (IMCO), rapporteure fictive sur la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs.

Ils ont évoqué ensemble les **grands sujets européens** impactant les financements spécialisés :

- Transposition des accords de Bâle III dans la réglementation prudentielle européenne
- Révision de la directive sur le crédit aux consommateurs
- Développement de la finance verte et de la finance numérique
- Union des marchés de capitaux
- Révision de MiFID II et PRIIPs
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT)



Cette journée annuelle d'échange du Conseil avec les décideurs européens a comme toujours été très riche car l'ASF est résolument engagée au niveau européen. La plupart des initiatives législatives et réglementaires qui touchent les métiers de financement spécialisé trouvent leur origine à Bruxelles. Par ailleurs, certains adhérents de l'ASF sont des **acteurs européens de premier plan**, implantés sur les différents marchés de l'Union et occupant des positions de leader. Enfin, l'ASF est impliquée dans la **gouvernance de trois fédérations européennes** : elle assure la présidence d'**EUF** pour l'affacturage, la vice-présidence d'**Eurofinas** pour le crédit à la consommation et est membre du comité de direction de **Leaseurope** pour le leasing financier.



Alors que la France vient de prendre la Présidence du Conseil de l'Union européenne, cette rencontre avec les interlocuteurs des institutions européennes revêt une dimension particulièrement importante pour les établissements de l'ASF. Ce sont des acteurs de « terrain » qui financent les ménages et les entreprises. Cet événement est l'opportunité chaque année d'échanger avec les décideurs européens sur les spécificités des financements spécialisés et leur contribution essentielle à la croissance et l'emploi. Cette année nous avons pu approfondir l'importance des enjeux européens à venir pour nos métiers.

Frédéric Jacob-Peron,
président de l'ASF



Pour en savoir plus...

sur les messages clés de l'ASF dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne :
<https://www.asf-france.com/presidence-francaise-de-lunion-europeenne-pfue-messages-cles-de-lasf-version-fr/en/>

NUMÉRIQUE, TECH ET SERVICES FINANCIERS : DÉCRYPTAGE DES PRIORITÉS EUROPÉENNES



écrit par

Louis-Marie Durand
Directeur, Euralia

L'intérêt porté par le régulateur européen sur les liens entre les services numériques et financiers est ancien. La révision de la directive sur les services de paiement (DSP 2) a été initiée dès 2013, alors que les travaux sur le règlement iconique sur la protection des données (RGPD) avaient été engagés un an plus tôt. De très nombreuses initiatives ont suivi, que ce soit sur les plateformes de crowdfunding, les cryptoactifs, les technologies de registres distribués (blockchain) ou encore la cybersécurité. Face à la multiplication des textes, il semble important de prendre du recul pour en décrypter les grands objectifs. En effet, les rapports demandés¹ par la Commission aux autorités de supervision européennes en février 2021 sur le futur cadre de réglementation des services financiers, à l'aune de leur numérisation, sont peu à peu publiés et pourraient présager de nouvelles mesures d'ensemble.

Sept objectifs capitaux pour aiguiller les initiatives européennes

Les priorités européennes peuvent être organisées en sept grands objectifs.

Le premier, souvent sous-estimé, est de renforcer le *soft power* de l'UE.

Mettre en place des normes européennes qui deviendront des standards internationaux est en effet un levier d'influence « douce » pour le Vieux continent. L'établissement de standards peut être vu comme un processus

technique mais ses conséquences sont politiques. En s'appuyant sur l'expertise « intra » européenne lors de leur élaboration, ils reflètent en effet les réalités économiques, politiques et sociales européennes et servent les intérêts de l'UE. Ainsi, l'UE espère que sa vision de l'intelligence artificielle deviendra une norme mondiale, tout comme l'est devenu le RGPD ou encore son système de facturation électronique (*e-invoicing*).

¹ Voir demande d'avis de la Commission sur la finance numérique et les autres enjeux : 210202-call-advice-esas-digital-finance_en.pdf (europa.eu), février 2021

Deuxième grand objectif, assurer la souveraineté technologique et financière européenne.

Cette thématique est particulièrement portée par les commissaires Thierry Breton et Mairead McGuinness. Il s'agit pour l'UE de pouvoir se financer de façon autonome, d'avoir des infrastructures financières robustes localisées en Europe et de compter sur des acteurs privés européens de taille mondiale. Concrètement, cela conduit l'UE à favoriser les investissements dans le secteur numérique pour soutenir la compétitivité et l'autonomie industrielle des entreprises européennes. De nombreuses initiatives pour protéger les actifs stratégiques européens et lutter contre le recours à la coercition économique par les pays tiers ont parallèlement été engagées ces derniers mois. Le projet d'Union des marchés de capitaux comprend également un volet autonomisation et résilience.

Autre objectif important, investir et mettre en œuvre des dispositions conformes aux valeurs européennes.

En matière d'intelligence artificielle, le texte actuellement en discussion en trilogue (« AI Act ») définit certains secteurs à haut risque (la reconnaissance biométrique et l'utilisation de l'IA pour les évaluations de solvabilité par exemple) pour lesquels des règles spécifiques s'appliquent. L'enjeu est de mieux protéger les utilisateurs et de prévenir des utilisations contraires à l'éthique de l'Union. Le *Digital Services Act* (DSA), priorité de la Présidence française du Conseil de l'UE, vise à imputer aux plateformes une plus grande responsabilité quant au contenu qu'elles hébergent.

Développer le marché unique européen

est une priorité traditionnelle de la Commission européenne qui se décline en matière de services financiers et numériques. Les propositions de règlement sur la gouvernance européenne des données² et le règlement sur les données³ visent à créer un grand marché européen des données en favorisant leur disponibilité et en encadrant les intermédiaires. De nombreuses initiatives visent à renforcer le *pass-porting* entre pays et la distribution de produits et de services d'un Etat membre à l'autre. Le *Digital Markets Act* (DMA) pour le secteur du numérique, l'Union bancaire, l'Union des marchés des capitaux pour les services financiers, constituent évidemment des symboles forts de cette ambition au long cours.

Assurer une concurrence non faussée, un level playing field,

a constitué l'une des principales lignes de négociation européenne vis-à-vis des Britanniques lors du Brexit. En matière de finance numérique, le principe de « neutralité technologique » implique que l'utilisation de la technologie n'induit pas de biais réglementaire selon le motto : « même activité, même risque, même règle ». Garantir une concurrence équitable entre les acteurs traditionnels et les nouveaux entrants et s'assurer que les entreprises dominantes n'adoptent pas de comportement anti-concurrentiel, ont amené la Commission à proposer le *Digital Market Act*, en 2020. Celui-ci, encore en discussion auprès des colégislateurs, prévoit d'encadrer les pratiques de certaines plateformes en position de force vis-à-vis de leurs entreprises partenaires.

Face à la multiplication des textes, il semble important de prendre du recul pour en décrypter les grands objectifs.



² Data Governance Act, novembre 2020

³ Data Act, février 2022

Protéger les consommateurs et les investisseurs, en particulier les plus vulnérables, et permettre aux citoyens de contrôler l'utilisation et la disponibilité de leurs données sont également des axes centraux de la politique de la Commission. Cette sixième priorité est présente dans de très nombreuses initiatives et fait l'objet de textes dédiés. La directive sur les services financiers à distance est un bon exemple de texte horizontal visant à assurer une protection « minimale » lorsque des dispositifs sectoriels n'existent pas. La révision en cours de la directive sur le crédit aux consommateurs a notamment pour objectif affiché de prendre pleinement en compte les nouvelles technologies et pratiques dans l'accès au crédit pour mieux protéger les consommateurs.

Enfin, **parvenir au meilleur équilibre entre le soutien à l'innovation et la mise en place de garde-fous contre les risques associés** aux nouveaux produits et services est inhérent à toute initiative européenne. Cette voie étroite va conduire les institutions à travailler au développement de l'*open data*. Il s'agit de donner la possibilité à des parties tierces d'accéder aux données clients sur le modèle de la DSP 2 en matière d'accès aux comptes bancaires, tout en renforçant la cybersécurité et la résilience opérationnelle des acteurs financiers vis-à-vis des acteurs de la Tech et du numérique. L'approche réglementaire, fondée sur le risque a conduit le régulateur à adopter une politique prudentielle d'ampleur en matière de services financiers pour assurer stabilité financière et intégrité des marchés. La Commission européenne explique que ces textes pourraient s'appliquer en l'état pour des acteurs aujourd'hui en dehors de leur champ d'application.





Et maintenant ?

Avec l'arrivée de nouveaux acteurs financiers venant des secteurs du numérique et de la tech, la Commission européenne s'interroge sur la pertinence du cadre réglementaire et de supervision existant. Elle a donc demandé à l'Autorité bancaire européenne (EBA) d'évaluer le besoin d'initiatives pour faire face aux risques micro et macro prudentiels des opérations de prêts par des établissements actuellement situés en dehors du périmètre réglementaire européen.

Les textes concernés sont le règlement portant sur les exigences en capitaux (CRR), la réglementation pour le crowdfunding ainsi que les directives fonds d'investissement alternatifs (AIFM), crédit aux consommateurs (CCD) et crédit immobilier (MCD).

L'EBA a publié plusieurs rapports⁴ ces dernières années qui ont notamment mis en lumière l'application hétérogène de CRR dans les Etats membres pour les « *autres intermédiaires financiers (OFIs)* ». Si les acteurs traditionnels du secteur faisaient déjà l'objet d'un suivi par la Commission européenne, l'arrivée d'entreprises de très grande envergure dans un paysage réglementaire et de supervision fragmenté pourrait changer la donne, en particulier sur le plan prudentiel.

Les activités de crédit-bail, d'affacturage, ainsi que les prêts hypothécaires et à la consommation sont nommément visées par la Commission.



L'EBA doit publier ses recommandations dans les prochaines semaines. Leurs portées et leurs conséquences pour les métiers de l'ASF feront l'objet d'un article dédié dans la prochaine Lettre de l'ASF.

⁴ Opinion de l'EBA sur les enjeux du périmètre réglementaire liés à la CRDIV/CRR, novembre 2017 <https://www.eba.europa.eu/eba-publishes-an-opinion-and-report-on-regulatory-perimeter-issues-relating-to-the-crdiv-crr>



Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur la qualité professionnelle des permanents, mais aussi sur l'implication des adhérents, étroitement associés à la gouvernance de l'Association et l'élaboration de sa stratégie.

MAINTIEN DES TRÈS BONS RÉSULTATS POUR UNE ANNÉE PARTICULIÈRE

ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF

2021

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis 15 ans. L'enquête de satisfaction¹, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Le nombre de répondants est en légère baisse par rapport à 2020 (97 réponses contre 117 en 2020). Les questionnaires ont été envoyés via Sphinx (outil d'enquête en ligne) aux membres du Conseil, des Commissions et aux adhérents. **34 % des adhérents ont répondu**, ce qui est un très bon retour. Comme l'année passée, des relances ont été mises en œuvre auprès des membres du Conseil qui a été partiellement renouvelé et des Commissions.

¹ Selon les termes de l'engagement : "Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto-administré.

Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi."

² Étude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

L'évolution de l'image de l'ASF

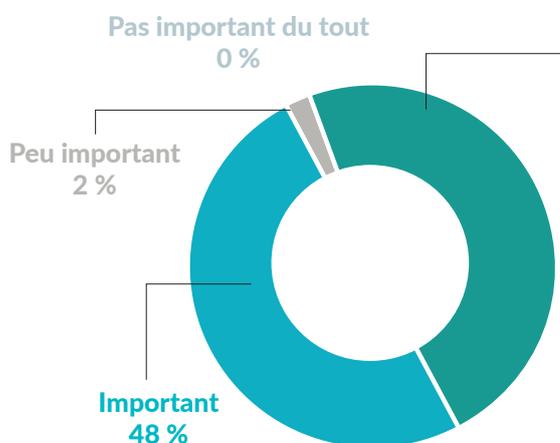
Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2020	2021
En mieux	15 %	12 %
En moins bien	2 %	0 %
Elle reste bonne	81 %	85 %
Elle reste « pas très bonne »	2 %	3 %

Le niveau de satisfaction global des adhérents augmente très légèrement, puisque cette année, **97 % des adhérents ont une image positive de l'ASF contre 96 % en 2020.**

Si l'image de l'ASF ne s'est améliorée que pour 12 % des adhérents, elle est, compte tenu de l'environnement réglementaire très chargé et de la crise sanitaire, restée bonne pour 85 % d'entre eux, soit un niveau plus élevé qu'en 2020.

L'importance de l'ASF à vos yeux



Très important
50 %

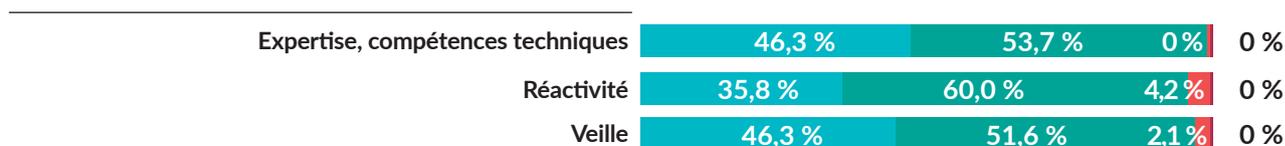
	2020	2021
Très important	42 %	50 %
Important	54 %	48 %
Peu important	2 %	2 %
Pas important du tout	2 %	0 %

Le niveau d'importance augmente légèrement : 97 % en 2021 contre 96 % en 2020, mais les adhérents confirment que l'ASF joue un rôle « très important ».

Cette année, le nombre d'adhérents à considérer le rôle de l'ASF comme « **très important** » augmente (9 points de plus qu'en 2020).

Les plus fortes qualités et les points sensibles

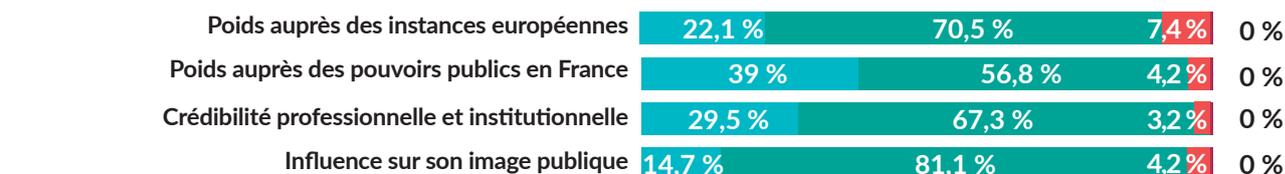
Professionnalisme



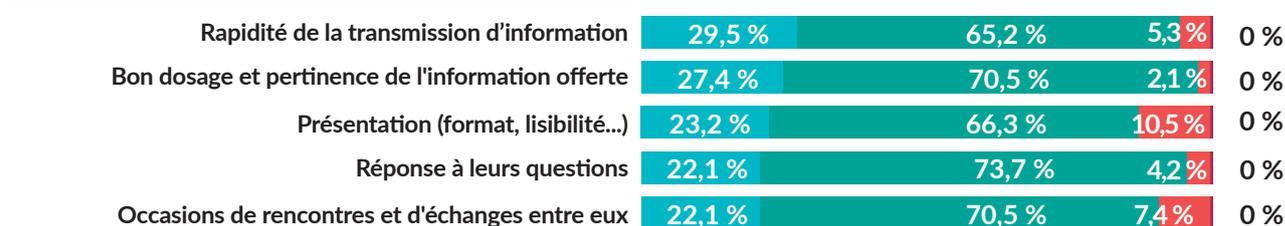
Accueil



Défense de la profession



Information des adhérents



0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 %

■ Très positive ■ Positive ■ Négative ■ Très négative

Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses "très positives" et "positives", en bleu et vert sur le graphique, dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire.

Points notables cette année, le niveau de « très satisfaits » s'est amélioré pour tous les items évalués et aucun répondant n'a formulé de réponse "très négative" (en rouge).

Les 4 thèmes que sont « le professionnalisme », « la défense de la profession », « l'information des adhérents » et « l'accueil » sont à un très bon niveau de satisfaction situé entre 94 et 98 % soit légèrement plus haut que l'année passée (entre 93 et 97 % en 2020). Chacun de ces thèmes a vu sa satisfaction progresser de 1 à presque 3 %.

Le professionnalisme, représenté par l'expertise, la réactivité et la veille, satisfait 97,9 % des adhérents soit une amélioration de 1,6 point :

- L'item « expertise, compétences techniques » revient à son niveau de 2019 et reste un point fort et stable avec 100 % de satisfaction (99 % en 2020) ;
- La « réactivité » avec 96 % de satisfaction augmente de près de 2 points par rapport à 2020 ;
- La « veille » satisfait 98 % des adhérents cette année soit une amélioration de 2 points.

La défense de la profession de façon globale satisfait 95 % des adhérents soit une progression de 2 points :

- « Le poids auprès des instances européennes » avec 93 % de satisfaction augmente de près de 4 points par rapport à 2020. Les adhérents expriment une demande renforcée de la présence de l'ASF au niveau européen (information sur leurs métiers dans les différents pays européens, réflexion sur une plus forte influence vis-à-vis des régulateurs, des instances européennes...). Le plan stratégique 2021-2024 va dans ce sens et produit des effets sur la satisfaction aux adhérents.
- « Le poids auprès des pouvoirs publics en France » avec 96 % s'améliore de 3 points.
- Atout majeur dans ce contexte très mouvant, la « crédibilité professionnelle et institutionnelle » diminue légèrement de 1,5 point mais reste à un très bon niveau avec près de 97 % de satisfaction des adhérents. Une progression de 5 points du niveau d'adhérents « très satisfaits » est à noter.
- « L'influence sur l'image publique », dont le niveau d'importance reste bas et parmi les critères les moins importants aux yeux des répondants, satisfait 96 % des répondants soit une augmentation de 3 points.

44 + 9 POINTS

**LE NOMBRE D'ADHÉRENTS
À CONSIDÉRER LE RÔLE DE L'ASF
COMME « TRÈS IMPORTANT »
AUGMENTE DE 9 POINTS
PAR RAPPORT À
2020.**

L'information des adhérents, thème le plus impacté depuis 2020, satisfait **94,1 %** des adhérents soit une **progression de 0,8 point** :

- L'item le plus bas en termes de satisfaction cette année est celui de la « **présentation de l'information (format, lisibilité...)** » qui satisfait **89,5 %** des adhérents (**-3,7 points**). Cet item a perdu près de 8 points en 2 ans, sans doute en raison de l'abondance de l'information.

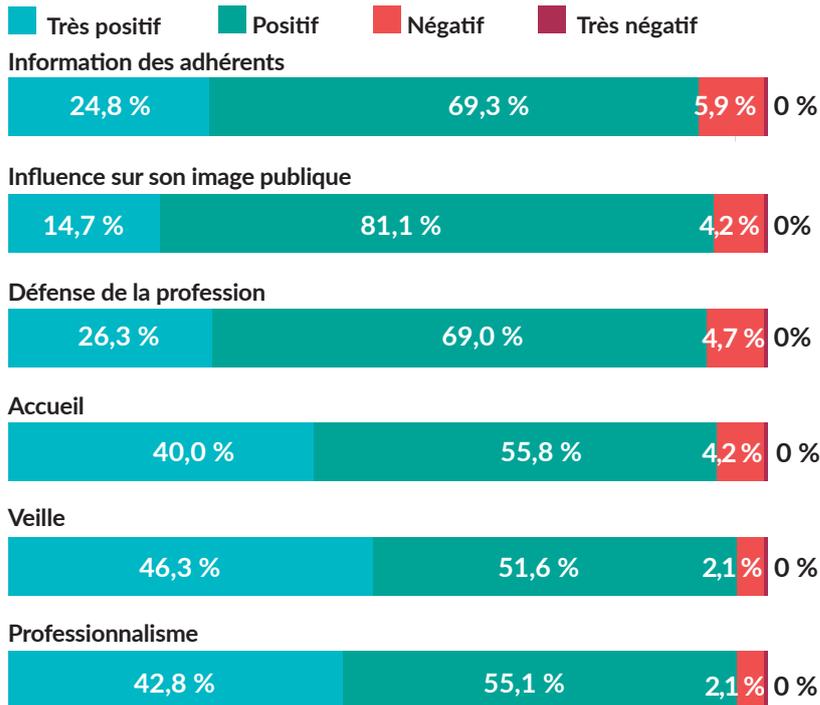
- La « **rapidité de la transmission de l'information** » avec 94,7 % de satisfaction cette année **progresses de 1,6 point** par rapport à 2020.
- Le sujet « **bon dosage et pertinence de l'information offerte** », avec 98 % de satisfaction en 2021, augmente de presque **6 points** et revient à son très bon niveau de 2019.
- « **Réponse aux questions des adhérents** » satisfait 96 % des adhérents cette année soit une **hausse de 2 points**.
- L'item « **occasions de rencontres et d'échanges entre eux** » était stable depuis 2 ans mais **baisse cette année de 1,4 point** avec **92,6 %**, sans doute en raison des confinements, du télétravail et des réunions organisées à distance.

L'accueil représenté par le seul item « **disponibilité, qualité de la relation** » évalué à 95 % en 2020 satisfait cette année **96 %** des répondants (**+1 point**).



**LA « RÉACTIVITÉ »
AVEC 96 %
DE SATISFACTION
AUGMENTE
DE PRÈS DE
2 POINTS**

Avis 2021 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est en **augmentation** sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF. **Aucun adhérent n'a exprimé d'avis « très négatif ».**

Les thèmes « **veille** » et « **professionalisme** » sont les 2 thèmes les mieux évalués cette année avec **98 % de satisfaction** soit 2 points de hausse chacun. Pour la veille, presque la moitié des adhérents interrogés (46,3 %) est « **très satisfaits** ».

« **Influence sur l'image publique** », thème considéré comme le moins important par les adhérents cette année est celui qui connaît la meilleure évolution avec 3 points de plus par rapport à 2020 (**96 %** contre **93 %** en 2020).

Le taux d'adhérents « **très satisfaits** » a fait un bond de 7 points. Au même niveau de satisfaction **avec 96 %**, se trouve « **l'accueil** » augmentant de 1 point par rapport à 2020. Son niveau de « très satisfait » s'améliore également avec 40 % en 2021 contre 34 % en 2020.

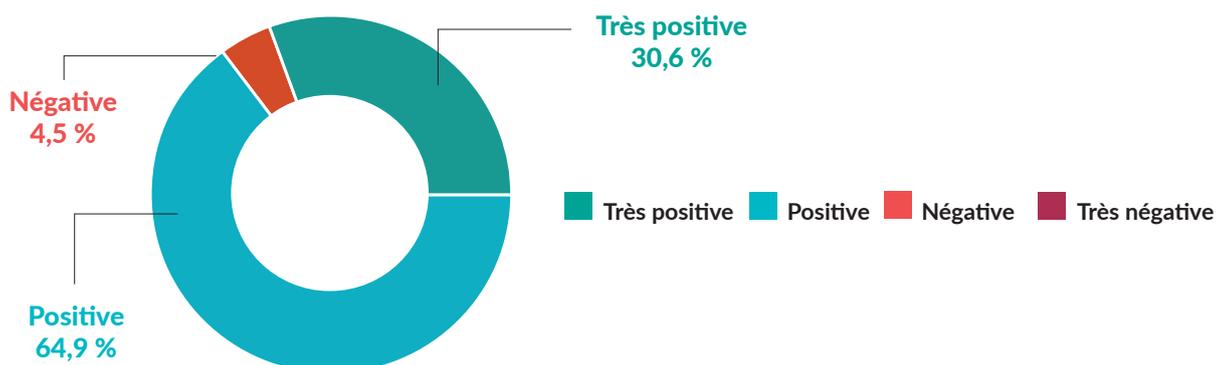
Le thème « **information des adhérents** » relativement stable avec 94 % de satisfaction voit également son niveau de « très satisfait » en hausse (+4 points).

Avec **95 %** de satisfaction, le thème « **défense de la profession** » augmente de 2 points par rapport à 2020. Cette hausse est marquée par l'évolution de près de **8 points** du niveau d'adhérents « **très satisfaits** ».

Satisfaction globale 2021

Le tableau de la **satisfaction globale est positif pour 95,5 %** des répondants, soit 1,4 point de mieux par rapport à 2020. Aucun adhérent n'a exprimé une opinion très négative.

Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion négative => en orange sur le schéma ci-dessous (4,5 %).

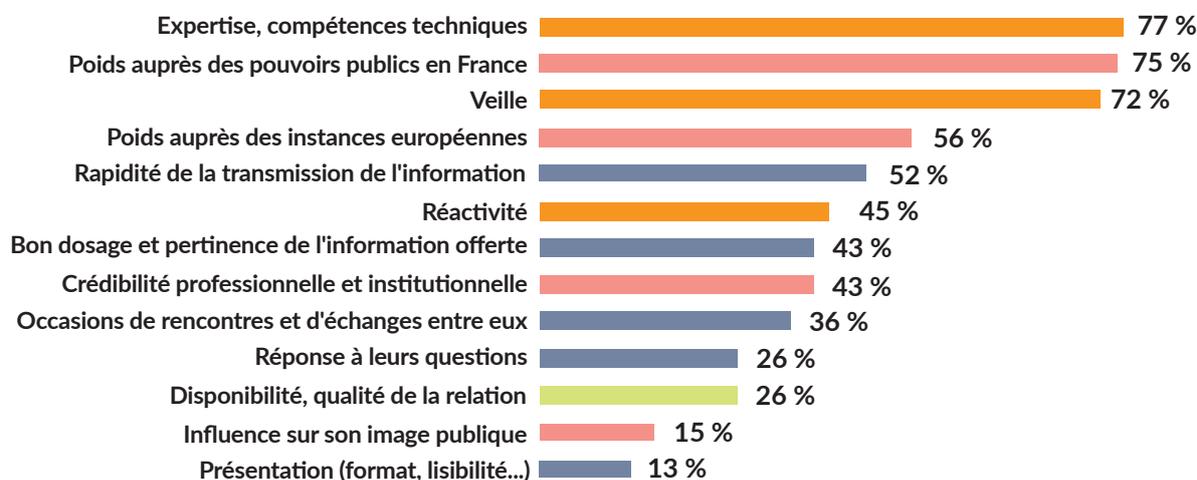


La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

■ Le rôle de défense de la profession ■ Le professionnalisme ■ L'information des adhérents ■ L'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents (2021)



De façon générale, les niveaux d'importance sont restés stables à un haut niveau par rapport à 2020 avec dans l'ordre :

- **le professionnalisme (en orange)** avec 2 items sur 3 en tête des critères d'importance. Ce thème, avec 65 % reste très élevé (68 % en 2020, 63 % en 2019 et 44 % en 2018). La baisse de ce critère par rapport à 2020 est notamment due à la diminution de l'importance de la veille de 4 points (72 % contre 76 % en 2020) qui retrouve son niveau de 2019.
- **le rôle de défense de la profession (en rose)** avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance. Ce thème augmente légèrement (+3 points) notamment en raison de la hausse du niveau d'importance des deux items « Poids auprès des pouvoirs publics en France » et « Poids auprès des instances européennes ».

En première position d'importance, se trouve « **l'expertise et les compétences techniques** » avec **77 %** (75 % en 2020). Malgré la forte satisfaction des adhérents sur ce thème (100 %) depuis quelques années, ces derniers le considèrent toujours comme primordial dans la réalisation de la mission de l'ASF, compte tenu de la technicité de leurs métiers. Ce thème est stable à un haut niveau depuis plusieurs années.

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu est celui du **poids auprès des pouvoirs publics en France**. Ce niveau d'attente toujours très haut, **augmente nettement de 5 points** cette année avec **75 %** des répondants qui le jugent déterminant. La situation actuelle, la complexité des sujets, et parfois leur politisation accroissent les préoccupations des adhérents en ce domaine.

Le troisième thème dans la hiérarchie des préoccupations des adhérents cette année est celui de la « **veille** ». Après une année 2020 record (76 %), ce thème retrouve son niveau de 2019 avec 72 % et reste dans le top 3 des sujets très attendus par les adhérents. La densité des thématiques suivies (ajout de la thématique RSE) amène l'ASF à poursuivre ses efforts en matière de ciblage de la veille. Un filtrage de l'information est primordial et doit se faire en lien étroit avec les secteurs d'activité.

La veille dédiée à l'actualité parlementaire, juridique, prudentielle et fiscale liée à la crise sanitaire avec **une information en temps réel** s'est poursuivie.

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu est celui du poids auprès des pouvoirs publics en France.

Concernant les questions sociales, l'ASF a maintenu depuis 2020 une veille régulière sur l'actualité liée à la crise de la Covid-19. Elle a également adressé de très nombreuses **communications aux adhérents sur l'interprétation des textes** sur l'activité partielle, les congés payés, les mesures de santé et de sécurité au travail, ainsi que les mises à jour successives du « Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » en soulignant les modifications les plus importantes notamment concernant le télétravail.

Dans un second temps, se trouvent deux thèmes autour de 55 %.

Le « poids auprès des instances européennes » retrouve son niveau d'importance d'avant crise avec 56 % (+6 points). C'est un sujet qui reste majeur au fil des années (4^e sujet le plus important aux yeux des adhérents) et qui reste proche du thème « rapidité de la transmission de l'information » assez stable depuis deux ans (52 % en 2021, 50 % en 2020 et 39 % en 2019).

Légèrement en dessous des 50 %, les adhérents considèrent comme important les 3 items ci-dessous :

- **Réactivité**, dernier sujet du thème « **professionnalisme** », connaît une baisse notable d'importance pour les adhérents de 8 points (45 % en 2021 contre 53 % en 2020).
- **Bon dosage et pertinence de l'information offerte** avec 43 %, également en baisse par rapport à 2020 (-7 points).
- **Crédibilité professionnelle et institutionnelle** en hausse de 2 points (43 % en 2021 contre 41 % en 2020).

Enfin, dans la dernière partie du tableau sur la hiérarchie des préoccupations des adhérents, nous retrouvons 3 sujets sur 5 liés à :

- **l'information des adhérents :**
 - **Occasion de rencontres et d'échanges entre eux stable** avec 36 %.
 - **Réponses à leurs questions** en très forte baisse de niveau d'importance avec 26 % (-14 points).
 - **Présentation de l'information** (format, lisibilité...). Avec 13 %, son niveau d'importance perd 7 points par rapport à 2020 et revient en dernière position des sujets évalués.
- L'accueil, avec son seul item « **disponibilité, qualité de la relation** », reste stable à 26 % d'importance.
- **L'influence sur l'image publique**, dernier sujet du thème « Rôle de défense de la profession » reste stable avec 15 %.



Remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté notamment sur les actions, le rôle de veille, la réactivité et l'organisation des réunions de l'ASF pendant la crise de la COVID mais également sur les supports de communication, l'accueil, les statistiques professionnelles, le dialogue social de branche et les réponses apportées aux questions.

Il en ressort que face à la crise et pour la deuxième année consécutive, les adhérents ont trouvé le rôle de l'ASF nécessaire, important et positif. L'ASF a su maintenir une dynamique, un dialogue, des échanges et une bonne animation dans un contexte particulièrement difficile.

**FACE À LA CRISE
ET POUR LA DEUXIÈME
ANNÉE CONSÉCUTIVE,
LES ADHÉRENTS
ONT TROUVÉ
LE RÔLE DE L'ASF
NÉCESSAIRE,
IMPORTANT
ET POSITIF.**

Toutefois parmi les pistes d'amélioration ressortant des verbatim, les adhérents attirent l'attention sur la complexité des réunions hybrides, les délais trop longs de prise de décisions sur les sujets traités en commission, les délais trop courts lors des consultations qui nécessitent une analyse approfondie.

D'une façon plus générale, on trouve des demandes formelles de synthétisation des sujets très techniques, de réflexion sur la vulgarisation de certains thèmes ainsi qu'une digitalisation supplémentaire des publications et des supports de communication.

L'ensemble de ces points sera examiné par le Conseil de l'Association.

CONCLUSION D'UN ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE



écrit par

Franck Bergeron
Secrétaire Général



et
Caroline Richter
Juriste droit social de l'ASF

Un accord de branche relatif à la formation professionnelle¹ a pu être signé le 14 janvier 2022 entre l'Association et cinq organisations syndicales². Celui-ci a été conclu après de longues négociations conduites par le président Michel Cottet et prévoit les dispositions concernant notamment :

- **La réalisation des actions de formation :**
 - **Dans le cadre du plan de développement des compétences :** soit sur le temps de travail soit en tout ou partie hors temps de travail à l'initiative de l'employeur **avec maintien de la rémunération du salarié** dans les deux cas.
 - **Dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) :** les formations éligibles dans ce cadre sont notamment une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), une certification ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique, une attestation de validation de blocs de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP. Sont également éligibles les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétence etc. **Un dispositif de co-construction d'une formation avec l'employeur est proposé avec un système d'abondement du CPF** du salarié.
- **L'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) :**
 - **La rémunération des alternants est fondée sur un pourcentage de la rémunération minimale garantie conventionnelle (RMG) prévue par la convention collective pour le coefficient hiérarchique mentionné au contrat de travail.** Le pourcentage de la RMG varie en fonction de l'âge, de la qualification et du niveau de formation.
 - **S'agissant du tuteur ou du maître d'apprentissage** accompagnant l'alternant, **la CNPE** (la Commission nationale paritaire de l'Emploi) **de la branche détermine chaque année les critères de prise en charge de l'aide à la fonction tutorale et du maître d'apprentissage**, versée par l'OPCO aux entreprises de la branche qui en font la demande. **Cette aide est exclusivement dédiée à la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage et/ou à l'allocation d'une prime à celui-ci.**

¹ Voir communication ASF 22.032 du 4 février 2022.

² La Fédération CFDT des Banques et Assurances (CFDT), la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSP-BA-CGT), la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO), le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC) et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA / Fédération Banques et Assurances).

Actualité des Commissions

Financement des particuliers

Révision de la directive de 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs (DCC)

Les travaux de révision de la directive de 2008 se poursuivent.

Au niveau du Conseil européen, le texte de compromis adopté sous présidence slovène fin 2021 apporte peu de modifications au projet de la Commission, mis à part l'exclusion des contrats de location sans obligation d'achat qui n'entrent pas dans la définition des opérations de crédit. Un premier texte de compromis de la présidence française, couvrant la première moitié de la proposition de directive, est en cours d'examen par le groupe de travail du Conseil. Les principaux apports très positifs de ce projet sont l'exclusion des locations sans obligation d'achat et des cartes à débit différé, la suppression du principe de non-discrimination du consommateur en raison de son lieu de résidence, le maintien d'un document précontractuel unique avec la mise en avant des informations considérées comme essentielles ainsi que l'introduction d'un principe de proportionnalité dans l'article relatif à l'analyse de solvabilité.

Le calendrier proposé par la présidence française est ambitieux car l'objectif est l'adoption d'un texte d'orientation générale au Conseil Compétitivité du mois de juin.

Côté Parlement européen, les projets de rapport des deux commissions concernées (Commission IMCO, compétente au fond et Commission ECON, saisie pour avis) ont été rendus publics. Les amendements aux deux projets de rapports ont été déposés. Ils répondent aux propositions les plus gênantes de ces deux projets de rapports, qui introduisent un déséquilibre entre protection du consommateur et accès au crédit. Par exemple l'intégration de l'assurance, même non obligatoire, dans le TAEG qui, combinée en France avec un taux d'usure bas pour certaines

tranches de montant risque d'empêcher les emprunteurs de s'assurer. Ou bien l'obligation de fournir une information précontractuelle un jour avant la signature du contrat de crédit, sans exception possible, ce qui n'est pas compatible avec le crédit sur le lieu de vente et l'e-commerce. Le calendrier fixé par IMCO prévoit un vote en Commission mi-mai, mais il est possible que du retard soit pris et que le trilogue ne débute qu'à l'automne, sous présidence tchèque, dont ce texte n'est pas une priorité. En plus des sujets qui émergent côté Parlement européen, l'ASF est très attentive à :

- l'introduction d'un régime proportionné pour les crédits de faible montant ou de courte durée, afin de permettre le maintien d'une offre de paiements fractionnés, opérations plébiscitées par les consommateurs ;
- la modification des règles d'analyse de solvabilité afin qu'elles puissent être adaptées par le prêteur aux caractéristiques du crédit proposé ;
- la simplification de l'information précontractuelle et de ses modalités de remise ;
- la modification des règles en matière de remboursement anticipé afin de tenir compte des conclusions de la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de l'arrêt Lexitor.

Enfin, l'ASF reste favorable à la nouvelle disposition proposée par la Commission visant à créer une ébauche de statut pour les prêteurs non-établissements de crédit qui n'est pas consensuelle au sein des États membres.

Règlement européen sur l'intelligence artificielle

Le projet de règlement de la Commission européenne classe les systèmes d'intelligence artificielle utilisés pour évaluer la notation de crédit ou la solvabilité des personnes physiques dans la catégorie des systèmes à haut risque. Les exigences pesant sur les établissements concernés en seraient fortement alourdies. En conséquence, l'ASF est mobilisée pour faire admettre la nécessité d'exclure sinon les services

financiers, du moins les dispositifs de scoring et de notation de crédit du champ d'application du règlement.

Du côté du Parlement européen, les projets de rapport des deux commissions compétentes au fond (Commissions IMCO et LIBE) ont été publiés et la phase d'amendements et de négociations entre députés va commencer.

DOCVERIF

Après une phase d'expérimentation impliquant plusieurs groupes bancaires et établissements spécialisés, le ministère de l'Intérieur et l'ANTS sont prêts à ouvrir la connexion au service à tous les établissements qui le souhaitent.

À ce stade, le dispositif est ouvert uniquement aux établissements de crédit. Suite aux demandes de l'ASF, un arrêté modificatif devrait être publié courant avril pour étendre l'accès à DOCVERIF aux sociétés de financement.

Consultation de l'ARCEP sur un nouveau plan national de numérotation

L'ASF a répondu à la consultation publique de l'Arcep lancée en décembre 2021 en vue de la modification du plan national de numérotation. Une mesure inquiète plus particulièrement les professionnels du crédit à la consommation : l'interdiction d'utiliser des numéros territorialisés pour tous les appels émis par un système automatisé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette disposition empêcherait l'utilisation des numéros géographiques et polyvalents pour appeler les clients, notamment pour le recouvrement de créances, entraînant ainsi une baisse d'efficacité du recouvrement amiable au détriment du consommateur.

Dans sa réponse à la consultation, l'ASF a demandé que la date d'entrée en vigueur de l'interdiction envisagée par l'ARCEP soit décalée au 25 juillet 2023 afin de permettre aux opérateurs d'effectuer les changements techniques (dispositif d'authentification des appels) et contractuels nécessaires.

La Commission FEP reste mobilisée sur ce sujet aux conséquences très opérationnelles.

Encadrement de la vente de contrats d'assurance par téléphone

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'exercice du démarchage téléphonique en assurance. Ce décret qui a fait l'objet d'une forte mobilisation de tous les professionnels concernés précise le champ des exceptions et la notion de « contrat en cours », permettant ainsi aux

établissements de crédit et aux sociétés de financement de continuer à vendre à leurs clients une assurance en un temps.

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022.

Financement des entreprises

Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'ASF a saisi les pouvoirs publics d'une difficulté concernant le financement en crédit-bail mobilier d'équipements destinés à des économies d'énergie et qui donnent lieu à moins de CEE que l'acquisition directe.

L'objectif de la démarche, menée avec le soutien de l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement) est de faire passer la location avec option d'achat, dont le crédit-bail, du statut d'« opération spécifique » à celui d'« opération standardisée », assimilable à une opération d'acquisition.

Constitution du groupe de travail « Taxonomie crédit-bail »

La première réunion du groupe de travail « Taxonomie crédit-bail » a permis de définir les objectifs et l'organisation des travaux du GT.

Il s'agira notamment de dégager des interprétations communes du texte afin d'harmoniser les traitements au sein des établissements et de faciliter les opérations réalisées en co-baillage. Les participants souhaitent aussi pouvoir apporter des réponses précises et homogènes

aux clients demandeurs d'explications sur le fonctionnement de la Taxonomie.

Les travaux seront scindés par métiers (FLEE et CBI) et un échange spécifique aux Sofergie est prévu pour traiter en particulier le secteur « énergie ».

Statistiques « Recommercialisation des immeubles CBI »

La Commission Crédit-bail a décidé d'effectuer une statistique d'activité spécifique sur la recommercialisation des immeubles en CBI. Le groupe de travail dédié parachève les projets de tableaux (questionnaires et résultats) de cette enquête annuelle que les établissements concernés seront invités à servir directement en ligne.

Un courrier d'information complet sur la démarche engagée sera adressé à la Section CBI dès que les tableaux de l'étude auront été validés par la Commission.

Loi d'orientation des mobilités (LOM) – Décret sur l'application de l'obligation de verdissement des flottes imposée aux sociétés de crédit-bail

L'article 77 de la loi d'orientation des mobilités prévoit une obligation de « verdissement » des flottes automobiles. Le décret d'application n'ayant pas tenu compte des demandes de la profession, cette dernière

envisage d'évoquer certains points d'interprétation avec le ministère de la Transition écologique (MTE).

Bateaux de plaisance – interprétation du régime d'exonération de TVA

Compte tenu des risques de distorsion potentielle entre la France et l'Italie concernant l'interprétation du nouveau régime d'exonération de TVA, l'ASF a saisi la Direction de la législation fiscale (DLF) fin janvier. L'argumentaire, appuyé des éléments de documentation italienne traduits, présente une démarche visant à un alignement de la position

française sur la position italienne (notion d'exploitation et d'utilisation effective et mode de calcul du taux de réfaction ; régime de déclaration préalable du locataire et responsabilités). La DLF a pris acte de la demande. Les travaux se poursuivent.

Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Les professionnels se préoccupent de la mise en œuvre du décret TERTIAIRE et de ses arrêtés. Les campagnes d'information des crédit-preneurs menées en juin, ainsi que les relances déjà réalisées en septembre et octobre 2021 montrent que peu de clients connaissent cette réglementation, notamment sur l'obligation de déclaration des consommations d'énergie, et qu'ils n'en font pas une priorité.

Les échanges se poursuivent sur le sujet des installations photovoltaïques dans le cadre d'un crédit-bail immobilier réalisé en pool. Compte tenu des orientations générales en faveur de l'environnement, de la réalisation d'économies d'énergie et du recours à des sources d'énergie renouvelable, de plus en plus de projets sont concernés.

Et aussi...

- Facturation électronique
- Subventions FEDER et crédit-bail
- TVA et indemnité de résiliation
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- ...

Actualité des Commissions

Financement et refinancement immobilier

Financements

Assurance emprunteur

Au terme de la navette parlementaire (procédure accélérée) concernant la proposition de loi « pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur », le texte de la Commission mixte paritaire a consacré le droit de résiliation à tout moment du contrat d'assurance d'un contrat de crédit immobilier ainsi que la suppression du questionnaire médical dès lors que « le montant dû au titre de la quotité assurée est inférieur à 200 000 euros » et que « l'échéance de remboursement du crédit contracté est antérieure au soixantième anniversaire de l'assuré ».

Une très grande partie des crédits immobiliers vont être concernés. Les conséquences de ces dispositions sur les conditions d'assurance et les critères de sélection des clients (critère de l'âge présumant une meilleure santé) sont une source d'inquiétude pour les établissements prêteurs.

Travaux de la mission « Chassaing » sur la prévention du surendettement et le microcrédit

À ce stade, malgré les nombreuses discussions entourant le rapport « Chassaing » publié en octobre 2021, les travaux de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) sur la prévention du surendettement, notamment sur la recommandation n° 12 visant à l'élaboration d'un « socle commun de pratiques de détection précoce de la fragilité financière », n'ont pas commencé.

Réexamen de la directive sur le crédit immobilier

L'ASF a répondu à la consultation de la Commission européenne sur la révision de la directive relative au crédit immobilier (*Mortgage Credit Directive* - MCD). Compte tenu de l'analyse approfondie de la Commission européenne des dispositions actuelles, on comprend



qu'elle s'oriente vers une révision importante du texte et non vers une simple adaptation au numérique ou une simplification des informations précontractuelles.

Et aussi...

- Décision du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF)
- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)
- Travaux du CCSF

- Travaux prudentiels, notamment les ratios de levier et NSFR pour les sociétés de financement (SF) et l'équivalence des crédits hypothécaires et cautionnés dans la proposition de la Commission européenne de transposition des accords de Bâle III
- ...

Pour en savoir plus ...



Marie-Anne Bousquet-Suhit

01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com



Cyril Robin

01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com



Petya Nikolova

01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

Services Financiers

Affacturage

Financement de commandes - Garantie de l'État

Le mécanisme de **garantie de l'État portant sur le dispositif innovant introduit pendant la crise en 2020 de financements de commandes délivrés par les sociétés d'affacturage** a été prolongé deux fois de 6 mois jusqu'en décembre 2021. Les pouvoirs publics souhaitant

diminuer les aides publiques, il n'a pu être reconduit ensuite. Dans ce contexte l'ASF a eu des échanges exploratoires avec BPI sur la substitution d'une garantie BPI à celle de l'État. Certains facteurs envisagent quant à eux de conserver le produit dans leur gamme, sans garantie.

Prudentiel

Transposition de Bâle III : l'ASF et EUF ont examiné les propositions de règlement et de directive publiées par la Commission européenne fin octobre et comparé leurs réponses. La profession souhaite notamment avancer à fin 2025 (au lieu de fin 2026) le rapport confié à l'EBA sur l'assimilation (défendue de longue date par la profession) de l'assurance-crédit en affacturage à un facteur d'atténuation du risque de crédit (CRM). Elle demande aussi d'ouvrir à l'approche standard le champ du projet de normes techniques que l'EBA doit élaborer en IRB sur le calcul

des expositions pondérées des risques de crédit et de dilution.

Nouvelle définition du défaut (NDoD) : la profession continue à échanger sur la mise en œuvre de la NDoD avec les Autorités et les autres parties prenantes françaises et européennes, notamment sur le traitement des créances commerciales, dont le paiement peut être tardif sans pour autant que le débiteur soit défaillant, et sur la contagion du défaut de la contrepartie au sein des groupes bancaires.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Le **Comité exécutif** de la fédération s'est tenu à Milan le 18 février puis à Rome le 4 avril, suivi par l'**Assemblée générale** d'EUF et le **sommet** organisé avec FCI les 4 et 5 avril.

EUF suit la **transposition de Bâle III** et le déploiement de **NDoD** (cf. supra)

ainsi que la parution à venir, dans le prolongement de la consultation du printemps 2021, d'un rapport de l'EBA sur la finance digitale, dans lequel devrait être abordé le sujet de la délivrance de crédits, dont l'activité d'affacturage, par des institutions « non-banques ».

Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique prévue par l'ordonnance du 15 septembre 2021 s'appliquera aux opérations BtoB entre assujettis à la TVA à compter de juillet 2024 pour les grandes entreprises, janvier 2025 pour les ETI et janvier 2026 pour les PME-TPE. Elle implique que le fournisseur adresse ses éléments de facturation à une plateforme de dématérialisation privée (PDP) ou au portail public de facturation Chorus (PPF), qui transmettent ensuite les données à la plateforme de l'acheteur. Des échanges dématérialisés interviennent le cas échéant entre ces acteurs jusqu'au règlement de la facture.

Les facteurs de l'ASF ont acheté et financé 73 millions de factures pour un volume de 365 milliards d'euros en 2021. Ils sont propriétaires des créances et doivent à ce titre disposer de plein droit d'une vision exhaustive et continue de leurs actifs. Ils ont exprimé aux pouvoirs

publics leur besoin d'être systématiquement informés des événements du cycle de vie des factures pour poursuivre leur activité dans des conditions de sécurité et d'efficacité économique comparables à celles d'aujourd'hui. La profession a formulé plusieurs demandes en ce sens auprès de la DGFIP et de l'AIFE¹, en charge de la conception du portail public de facturation, qui devrait aussi servir de « benchmark » aux plateformes privées qui émergeront. Elle leur a notamment adressé début mars une note d'expression des besoins des factors. En l'état du projet la complète information des factors n'est assurée ni sur le PPF ni sur les PDP. Les échanges se poursuivent avec les pouvoirs publics ainsi qu'avec les autres acteurs de la place (médiations du crédit et des entreprises, FBF, Medef, Cpme...).

Réflexion sur un Observatoire ASF avancé de conjoncture économique

L'ASF dispose à travers ses adhérents de données récentes sur l'évolution de la conjoncture. L'idée est ainsi apparue de suivre, selon un rythme trimestriel, des « signaux faibles » qui pourraient servir l'action de l'ASF auprès des pouvoirs publics et des médias. Dans le cadre de

ce projet, la Commission Affacturage a dans un premier temps suggéré, pour son activité, de suivre les délais de paiement, les tirages et les nouveaux clients.

Livre de Patrick de Villepin « La success story du Factoring »

Des exemplaires de l'ouvrage de Patrick de Villepin, président de la Commission Affacturage de 2014 à 2021, ont été livrés aux factors et

aux membres d'EUF. D'autres ont été diffusés auprès de bibliothèques, d'universités françaises et étrangères, d'écoles de commerce, d'IEP...

Observatoire des délais de paiement (ODP)

Frédéric Visnovsky, médiateur du crédit, président de l'OFE, secrétaire général adjoint de l'ACPR et secrétaire général du CCLR, a été nommé vice-président de l'ODP, dont la présidente est Jeanne-Marie Prost. Le prochain rapport de l'ODP, prévu pour avril 2022, insistera sur les

comportements de paiement des grandes entreprises. La **contribution de l'ASF** comporte des informations sur les délais de paiement en affacturage.

¹Agence pour l'informatique financière de l'État

Actualité des Commissions

Cautions

Renouvellement du Bureau de la Commission

Michel Cottet, Directeur général de SIAGI, a été élu président de la Commission.

Valérie Dumont, directeur du développement de Compagnie européenne de garanties et de cautions, et Patrick Lepescheux, directeur général délégué de Crédit Logement, ont été réélus vice-présidents.



Transposition de Bâle III : projets de directive et de règlement / Consultation de la Commission européenne

La proposition de la Commission européenne de règlement déclinant les accords de Bâle III retient le principe de l'équivalence prudentielle des cautions immobilières et des hypothèques, mais avec une surtransposition par rapport aux accords de Bâle III : le garant doit être soumis à des exigences en capital « au moins équivalentes » à CRR au lieu de « comparables ».

L'ASF demande le retour à la formulation retenue dans les accords de Bâle (i.e. « exigences en capital comparables »). De son côté, la FBF s'est aussi emparée du sujet.

Le papier de position de l'ASF sur la proposition de transposition de Bâle III de la Commission européenne reprend cette demande.

Les discussions avec les interlocuteurs européens laisseraient présager une orientation positive sur cette question.

Approches déployées en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) par les sociétés de caution



Une démarche RSE a été lancée au sein de l'ASF à l'automne 2021².

Le premier temps a consisté à recenser les actions en termes de RSE menées à ce jour par l'ASF. Le second temps vise en 2022 à établir un état des lieux des actions des adhérents en la matière, dont celles des sociétés de caution.

Dans ce cadre, il a été fait état au sein de la Commission Cautions de réflexions sur la notion de « raison d'être »³ et de placement de fonds dans des produits facilitant le financement d'entreprises ayant une portée sociétale.

Il a été convenu de réunir au sein de la Commission un groupe de travail dédié aux approches RSE des sociétés de caution, auquel plusieurs membres souhaiteraient participer. Il a pour objectif de faire une synthèse des actions menées et le cas échéant de dégager une ligne commune. Ces éléments seront par la suite remontés dans un groupe de travail ASF transversal qui sera mis en place dans le courant de l'année 2022.

² Démarche inspirée par la procédure d'évaluation prévue par la norme AFAQ 26 000 de l'AFNOR

³ La loi PACTE de 2019 a modifié l'article 1835 du Code civil qui indique : " les statuts [de l'entreprise] peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ".

Réflexion sur un observatoire ASF de conjoncture économique

L'idée a été émise de suivre, selon un rythme trimestriel, l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs qui pourraient intéresser les interlocuteurs de l'Association (pouvoirs publics, journalistes...). Ils porteraient sur des « signaux faibles » (et non pas sur des statistiques), reflets de la conjoncture économique.

Médiation ASF

Le rapport sur les services bancaires rendu par l'Observatoire du financement des entreprises (OFE) en mars dernier prévoyait une étude de la FBF sur la faisabilité d'un dispositif de médiation bancaire pour les professionnels⁴. En ce sens, la FBF a publié le 20 juillet 2021 une recommandation invitant ses membres à se doter d'ici juillet 2022 d'une médiation conventionnelle ouverte aux personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Elle concerne les litiges liés au fonctionnement des comptes bancaires et des moyens de paiement. Sont exclus les différends liés à l'octroi ou à la rupture d'un financement, qui relèvent déjà de la médiation du crédit aux entreprises.

Il pourrait par exemple s'agir, spécifiquement pour les métiers concernés de la Section Cautions, de collecter des éléments sur le marché de la construction de maisons individuelles et sur celui du travail temporaire. Un groupe de travail doit se réunir pour déterminer les thèmes et indicateurs qui pourraient être retenus ainsi que la manière de les aborder et d'en restituer les tendances.

Dans ce contexte a été posée à la Commission la question de l'opportunité d'étendre ou non la médiation de l'ASF, à l'heure actuelle ouverte aux seuls particuliers agissant pour leurs besoins personnels, aux particuliers agissant pour des besoins professionnels.

Le traitement des différends ne posant pas chez les sociétés de caution de difficulté particulière dans le cadre de relations « BtoB », il n'a pas semblé utile à la Commission de mettre en place une médiation supplémentaire ouverte aux professionnels.

Services d'Investissement

Prestataires de Services d'Investissement

Rencontre annuelle avec le président de l'AMF

Le 16 mars a eu lieu le déjeuner annuel entre le président de l'ASF, le Bureau de Commission PSI, la direction générale et les permanents concernés, et le président de l'AMF Robert Ophèle, accompagné d'une délégation.

Les messages clés de l'ASF ont été passés notamment sur les enjeux de la finance durable, le développement de la recherche financière

sponsorisée, les travaux sur un label de transparence des frais menés à l'initiative de l'AMF sous l'égide du CCSF et les préoccupations de la profession face au développement de la gestion passive. À cette occasion, l'ASF a également présenté les propositions de la profession dans le cadre des élections présidentielles (cf. *infra*).

Propositions PSI en vue de l'élection présidentielle de 2022

Pour orienter l'épargne vers le financement des fonds propres des entreprises, notamment les PME, des secteurs du développement durable (RSE) et de la transition numérique, **les prestataires de services d'investissement de l'ASF préconisent l'adaptation d'un support simple et connu de tous : le PEA.**

Cela se traduirait par la création d'un « PEA du Nourrisson », fléché vers les secteurs numériques et RSE qu'il serait possible d'ouvrir dès la naissance, avec, jusqu'à l'âge de 18 ans, la possibilité de recevoir des

versements de tous donateurs dans la limite d'un plafond annuel de 20 000 euros.

La profession préconise aussi de **créer un « PEA ISR »** assorti d'une franchise de droits de succession et de donation, aux critères simples et lisibles.

Enfin, il est proposé de **simplifier la transmission de PME patrimoniales en portant à 100 % l'exonération des droits de mutation à titre gratuit prévue par le dispositif Dutreil**, pour redynamiser leur transmission.

⁴ Aucune obligation légale n'existe en matière de médiation pour les professionnels. Le Code monétaire et financier prévoit seulement une information du client dans le cadre de la convention de compte de dépôt, quand une banque met en place une médiation de manière conventionnelle.

Travaux de Place relatifs à la transparence précontractuelle et annuelle des frais PER et assurance-vie

L'accord de Place relatif au renforcement de la transparence des frais du PER et de l'assurance-vie a été signé le 2 février en présence du ministre Bruno Le Maire. Cet accord, signé par le président de l'ASF, prévoit qu'un tableau standardisé regroupant les frais par catégorie soit mis en ligne, dès le 1^{er} juin, sur le site de chaque producteur de PER ou d'assurance-vie. Les distributeurs, lorsqu'ils disposent d'un site internet où ils mettent en avant ces contrats, publient un même tableau récapitulatif des frais ou un lien vers la page du site du producteur du produit où figure ce tableau.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance s'engage dans cet accord à **améliorer par la voie réglementaire l'information précontractuelle** et l'information annuelle des épargnants pour les PER et l'assurance-vie, en indiquant la somme totale des frais de gestion du contrat et des frais de gestion des actifs. Pour ce faire, un arrêté est prévu portant renforcement de la transparence sur les frais du PER et l'assurance-vie, **avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 pour le volet information précontractuelle.**

Label transparence des frais : proposition de l'AMF

Dans le cadre des travaux de la Commission Consultative Épargnants de l'AMF (CCE de l'AMF), un rapport sur les difficultés rencontrées par les épargnants dans l'accès à l'information sur le montant des frais liés à leur placement a été publié le 5 mars 2021.

Un certain nombre de constats sont mis en avant, notamment **l'opacité en matière de présentation des frais, l'impossibilité pour l'investisseur de comparer les frais des produits de manière autonome et l'absence d'un taux de frais « tout compris ».**

L'AMF a souhaité dans ce contexte amener la Place à des définitions standardisées de frais, compréhensibles par tous. Missionné par le président de l'AMF en août 2021, le CCSF a réuni début mars un groupe de travail sur l'information et la comparabilité des frais des produits d'épargne, l'ASF s'est jointe aux travaux qui n'ont, à ce jour, pas abouti.

Pour en savoir plus ...



Antoine de Chabot

01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com



Ricardo Martins

01 53 81 51 65
r.martins@asf-france.com

Raphaël Ardin

01.53.81.52.02
r.ardin@asf-france.com

ASFFOR

ASF FORMATION

L'ASFFOR et la DDA : 15 heures en e-learning pour gagner en compétences.

L'ASFFOR répond à vos obligations de formation sur la distribution de produits d'assurance (DDA) depuis 2019.

Elaborée de manière mutualisée avec **9 établissements membres de l'ASF**, des permanents de l'ASF et la participation d'experts dans ce domaine, cette formation a pu répondre aux besoins de formation de **plus de 5000 collaborateurs**.



www.asffor.fr



a.matsakis@asf-france.com
jsoulie@asf-france.com



01 53 81 51 85/80

Un socle commun pour comprendre et assimiler la DDA

L'ASFFOR vous propose un socle commun de formations d'une durée de **9 heures**, au format digital, dédié aux exigences de la DDA. Ce parcours est composé de **18 modules** d'une durée chacun d'environ **30 minutes** :

- Connaître les 5 piliers de la DDA
- Appréhender les conflits d'intérêts
- Connaître le rôle et les attentes de l'ACPR
- Les obligations d'information et le devoir de conseil en vente à distance
- Le cadre réglementaire de l'assurance et l'obligation de transparence
- Etc.

Incluant des vidéos, des fiches d'approfondissement, des mises en situation sous forme de BD et des quiz afin de valider les connaissances acquises.

Parcours à partir de **165€ HT/apprenant**.

Une offre adaptée et modulable pour maîtriser la DDA

Cette formation modulable comporte les compétences à acquérir pour tous les métiers des financements spécialisés et permet **une planification souple et rapide**.

Ce parcours de formation est composé de **11 thèmes** d'une durée de **20 à 40 min** chacun, soit un total de **6h de formation** :

- Connaître le secret médical et la convention AERAS
- Le cadre réglementaire relatif au devoir de conseil et aux pratiques commerciales
- Maîtriser la gouvernance et la surveillance des produits d'assurance
- Approfondir la lutte contre la fraude
- Etc.

Module à partir de **20€ HT/apprenant**



NOS PARTENAIRES



STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations du 2^e trimestre 2022

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Les essentiels du crédit-bail mobilier François PERRY	10 mai	1 010 € HT**	Tout public	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les principes fondamentaux du crédit-bail mobilier Appréhender les avantages du crédit-bail mobilier par rapport à un financement classique Être capable de proposer cette solution à ses clients et de faire face aux objections
Accompagner le développement de son équipe Brigitte FERMAUD	16 & 17 mai	1 240 € HT**	Dirigeants et managers	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les outils de gestion des compétences (fiches de fonctions, référentiel de compétences, tableau de polyvalence) Identifier les besoins en compétences de son secteur, aujourd'hui et demain Contribuer à l'évolution des compétences Savoir mener un entretien professionnel et un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel (entretien à 6 ans)
Relation client à l'ère de la DDA JONATHAN ZNATY	20 mai	1 320€ € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Appréhender les principes fondamentaux de la relation commerciale Maîtriser les bases de la communication verbale et non verbale Comprendre les différentes phases de la relation client : avant, pendant, après Gérer les objections et sortir d'une situation de blocage Développer une relation de confiance
Maîtriser la relation client à distance André JACQUEMET	31 mai	1 320 € HT**	Tout collaborateur (marketing, commerciaux, informatique, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les obligations relatives à la relation à distance Comprendre les modalités d'identification et de vérification de l'identité dans une relation à distance
Les fondamentaux de l'affacturage Marilyn MAZIOUX	31 mai	1 010 € HT**	Gestionnaires d'affacturage, chargés de clientèle, ingénieurs commerciaux, métiers transverses	<ul style="list-style-type: none"> Connaître et intégrer les différents services de l'affacturage Appréhender le cycle de vie d'un contrat d'affacturage
Formation des administrateurs Marie-Agnès NICOLET	1 ^{er} juin	1 320 € HT**	Administrateurs et dirigeants effectifs	<ul style="list-style-type: none"> Appréhender le rôle et les responsabilités liés à la fonction d'administrateur Maîtriser le périmètre et le rôle des fonctions clés de risques et contrôle et les reportings à destination de l'organe de surveillance
Rôle et missions de la conformité dans les établissements financiers Jean-Lou GALISSI	1 ^{er} & 2 juin	1 240 € HT**	Collaborateurs en charge du contrôle de conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, managers	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les obligations des établissements assujettis en matière de conformité et de contrôle à réaliser Savoir présenter les composants du contrôle de conformité
L'affacturage et ses risques Thierry MAGRANGEAS	2 juin	1 010 € HT**	Toute personne désirant approfondir l'affacturage	<ul style="list-style-type: none"> Appréhender et comprendre les risques liés à l'affacturage, en relation avec les adhérents Savoir comment répondre à ces risques Comprendre que la gestion des risques est l'affaire de tous Faire en sorte qu'en situation, les collaborateurs se posent les bonnes questions et soient pro-actifs

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Aspect juridique et contentieux du crédit-bail immobilier Valérie MONTRE Jacques TORIEL	9 & 10 juin	1 240 € HT**	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail immobilier. Exercer au sein d'un établissement de crédit, d'une société financière.	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir l'étude du crédit-bail immobilier Étudier la réglementation parallèle au crédit-bail immobilier
Connaissance de l'environnement bancaire Haythem SAADANI	13 juin	1 010 € HT**	Nouveaux collaborateurs et jeunes diplômés ayant besoin de connaître les bases de la gestion bancaire	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre l'activité bancaire et l'organisation de la profession
Dossier-Surfi Haythem SAADANI	14 & 15 juin	1 240 € HT**	Services comptables et financiers, audit interne et responsable de mise en œuvre des études SURFI	<ul style="list-style-type: none"> Appréhender la logique des états réglementaires à destination des autorités prudentielles et monétaires Connaître le contenu pour en maîtriser la cohérence et l'articulation
COREP-FINREP Haythem SAADANI	16 juin	1 010 € HT**	Responsables et collaborateurs comptables et financiers, audit interne, contrôle de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre la base et la logique des reportings COREP et FINREP Savoir élaborer ces reportings
Le crédit-bail immobilier Christian JUHLE Ivan PASTERNAZKY	20 & 22 juin	1 450 € HT**	Tous collaborateurs désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les principes de fonctionnement du crédit-bail immobilier Comprendre l'intérêt du crédit-bail immobilier, ses avantages et inconvénients par rapport à un crédit classique

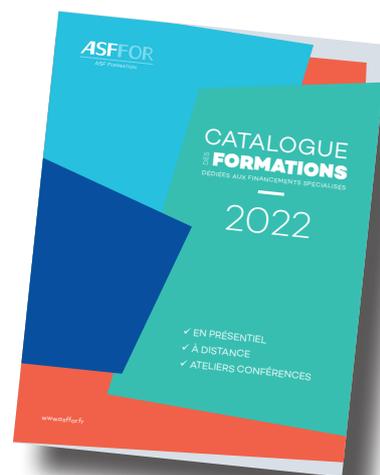
* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF.

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, qui sont les bienvenues, merci de nous contacter.

Retrouvez nos programmes sur le site **ASFFOR**
et consultez le catalogue ASFFOR en ligne
www.asffor.fr



Vos contacts ASFFOR

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com

Anne Matsakis : 01 53 81 51 85 a.matsakis@asf-france.com

SAVE THE DATE

JEUDI 16 JUIN 2022 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF

PAVILLON GABRIEL

INVITÉ D'HONNEUR : DOMINIQUE LABOUREIX,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE
PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

La Lettre de l'ASF n° 192 est tirée à 1600 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - Carlo De Viti -

FabrikaPhoto - Paul Grecaud - Monika Hunackova - Liufuyu - PureSolution - Visafoto - Eugen Wais - Wavebreak Media - Dominika Zara - X...

Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjhal - Antoine de Chabot -

Ndèye Marème Diagne - Louis-Marie Durand (Euralia) - Ricardo Martins - Anne Matsakis - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin -

Caroline Richter - Julie Soulié - Catherine Surlève